Arguments contre la fusion de L’Abbaye, Le Lieu et le Chenit.

Séance de la commission du Conseil Communal du 28 mai 2024

INTRODUCTION

Municipalité de L’Abbaye

Après présentation et analyses des divers documents reçus et du rapport opérationnel de Compass, la courte majorité de la Municipalité de L’Abbaye est fermement convaincue que la fusion n’est pas à l’avantage de la Commune de L’Abbaye. C’est pourquoi elle recommande dans les conclusions du préavis intercommunal de refuser la convention de fusion.

Ce préavis est un préavis intercommunal et il était difficile, voir impossible, de changer le contenu du préavis. La modification des conclusions était la seule marge de manœuvre possible.

C’était aussi pour la Municipalité le dernier moment pour donner son avis et de le dernier levier possible pour stopper le processus de fusion avant une campagne populaire.

Face à la pression, nous avons choisi de vous transmettre ce document pour vous informer plus en détail de notre position. Cette présentation, avec l’accord de votre Président vous sera présentée lors de la séance du 28 mai 2024. Evidemment, si des questions restent ouvertes, les réponses seront données à ce moment-là.

INTRODUCTION

Municipalité de L’Abbaye

De plus et pour rappel, nous comprenons que l’on puisse être heurté sur la hiérarchie des pouvoirs décisionnels mais les règles concernant un processus de fusion sont clairement définies dans la LFusCom. L’article 7 & 8 stipulent :

Art. 7 Compétence des autorités délibérantes
La convention de fusion est adoptée simultanément par le conseil général ou communal de chacune des communes concernées. En dérogation à l'article 35 LC [B] , les municipalités des communes concernées peuvent modifier, d'un commun accord, le texte de la convention de fusion jusqu'au moment où les organes délibérants se prononcent sur son adoption.

Art. 8 Votations populaires sur la convention de fusion
La convention de fusion est soumise simultanément aux corps électoraux de chacune des communes concernées, lorsque tous les conseils généraux ou communaux l'ont adoptée ou formulé une recommandation de vote à son sujet.

Vous avez participé aux groupes de travail tout au long du processus de fusion. Vous avez entière connaissance des rapports et documents C’est donc maintenant à vous, élus communaux, qui avez la compétence et la légitimité de décider selon vos propres critères et en toute indépendance si vous voulez continuer le processus de fusion par une votation populaire ou si vous voulez mettre un terme à cette proposition de fusion.

Dans les prochaines slides, vous trouverez une liste non exhaustive des arguments contre cette fusion.

Arguments contre la fusion des trois communes

Municipalité de L'Abbaye

1 FISCALITÉ	Taux d'imposition à 66.5 Taux d'imposition des fractions de communes Financement des fractions de communes Taux d'endettement des communes
2 DÉVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT	Croissance démographique Croissance économique et industrielle
3 PRESTATIONS, PROCESSUS ET RESSOURCES	Economies d'échelles Localisation des prestations et activités
4 ASPECT ÉMOTIONNEL	Perte du lieu d'origine Bénévolat Etat d'esprit Fierté d'appartenance
5 CONDUITE POLITIQUE	Municipalité Conseil communal Représentation cantonale Représentations intercommunales

1

Fiscalité

Taux d’imposition à 66.5

TAUX D’IMPOSITION À 66.5	INTERROGATION	HYPOTHÈSE	RECHERCHE	CONCLUSION
Ce taux d’imposition est l’argument le plus fort de cette fusion. C’est un sujet complexe et variable en fonction des besoins et de la santé économique de la région.	Pourquoi le taux d’imposition est exactement identique que celui en vigueur dans les deux plus gros villages de la Commune du Chenit ?	Le calcul de ce taux d’imposition ne tient pas compte des investissements majeurs a venir.	La note pour la fiscalité lors de l’étude de faisabilité de fusion était de 2.93, donc en dessous de la moyenne de 3. Ce qui signifiait qu’une fusion était défavorable.	A notre sens, il y aura des avantages au niveau fiscal durant les premières années seulement… peut-être même, uniquement sur la première année et ensuite le taux d’imposition va évoluer à la hausse.

Nous nous interrogeons et émettons des doutes sur la pertinence du résultat de l'étude opérationnelle.

Les chiffres pris en compte concernaient l'année fiscale 2021 et 2022.

Il est difficile de faire des projections avec les chiffres de hier pour les chiffres de demain.

Ce taux d'imposition nous parait très vendeur car la situation est amenée à évoluer.

Beaucoup de projets, représentant plusieurs centaines de millions, sont déjà dans le pipeline et n'ont pas été comptabilisé dans le volet fiscalité, comme :

- La salle du Brenet
- L'école du futur
- La rénovation des anciens bâtiments scolaires
- La STEP intercommunale, le réservoir de L'Abbaye (Valrégieaux)
- La rénovation de l'Hôtel de Ville de L'Abbaye
- La mise aux normes des églises
- Le projet des Grandes Roches
- L'agrandissement du Centre Sportif
- Pôle santé Vallée de Joux
- Débarcadère du Caprice, etc…

Fiscalité

Taux d’imposition des fractions de communes

TAUX D’IMPOSITION À 66.5

Les fractions de communes sont seules à décider de leur taux d’imposition.
Ce n’est en aucun cas la nouvelle commune qui peut leur imposer quoi que ce soit. C’est la loi.

INTERROGATION

On ne peut pas supposer des futurs engagements d’impôts des fractions de commune. Les villages, sont libres de prélever un impôt accepté par leur conseil du village. Qu’en est-il si un village décide de maintenir son impôt villageois ?

HYPOTHÈSE

Cette décision concernant l’impôt villageois n’aura pas lieu avant 2026, rien n’est gravé dans le marbre, et un village pourrait décider de continuer de prélever des points d’impôts en sus de celui prélevé par la commune unique.

CONCLUSION

Aujourd’hui, personne ne peut assurer que les villages accepteront les conditions proposées / imposées dans la convention de fusion ! Que se passera-t-il si ils gardent un impôt de fraction de commune...

Fiscalité

Financement des fractions de communes

CONVENTION OU BUDGET

Avec convention : les villages seront réduits au strict minimum pour l'exécution des tâches publiques.

Sans convention : les villages seront contraint de faire un budget qui devra être accepté par la nouvelle Municipalité

INTERROGATION

Sans convention ; comment et quand seront validés les budgets villageois si ils doivent être transmis pour le 30 septembre à la municipalité ?

Avec convention ; comment vont-ils refaire, par exemple, l'enveloppe énergétique des bâtiments ?

HYPOTHÈSE

Il y a un risque de prise en otage des villages avec deux variantes (avec ou sans convention)?

Il y a un risque de renforcement de certains villages et de renonciation pour d'autres. Cela créera un déséquilibre et des différences de prestations pour les habitants.

CONCLUSION

Cela va amener un complexité dans la gestion des autorités villageoises.
Une mise en concurrence des projets dans les différents villages avec des financements impossibles pour tous est a prévoir.
A plus ou moins court terme, cela sonnera la fin des fractions de communes

Fiscalité

Taux d’endettement des communes

ENDETTEMENT PAR HABITANT

Selon le rapport Compass : les commune présente un faible endettement par habitant avec les taux suivants :

L’Abbaye CHF 35.6
Le Chenit CHF 209.-
Le Lieu CHF 1’194.6

INTERROGATION

Les communes présente t-elle vraiment un faible endettement comme le prétend le rapport ?

HYPOTHÈSE

Il y a de grandes différences entre les trois communes

La commune de L’Abbaye démontre qu’elle a plutôt une gestion prudente de son endettement.

CONCLUSION

La moyenne de la future commune serait de CHF 295.30 alors que la moyenne cantonale est de CHF 136.30.

Encore une fois, cela serait au désavantage de la commune de L’Abbaye.

2

Développement et rayonnement

Croissance démographique

CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

Le rapport annonce un accroissement mesuré de la population suivant la croissance des dernières années (+15% à horizon 2035, soit env. +1'000).

Une fusion permettrait plus de possibilité de construction de villas/maisons individuelles et de maintenir la capacité des infrastructures actuelles en préservant l'équilibre du territoire.

INTERROGATION

Est-ce que c'est vraiment un argument important à prendre en compte dans une éventuelle fusion ?

Ou on été pris les chiffres de cette augmentation ?

HYPOTHÈSE

Selon une étude démographique effectuée par le canton, 2021-2050_Persp-popul_VD_rapport.pdf, la Vallée ne devrait pas avoir 1000 habitants de plus en 2035.
Ce qui signifie que les besoins en infrastructures ne seront pas si importants que prévus.

CONCLUSION

Les différents PACOMS et le PDRZA auront déjà été déposés et la Commune unique ne pourra pas changer les possibilités de développement en dehors de celles prévues dans le PDRZA et les 3 PACOMS. La prochaine révision de ces règlements ne sera pas prévue avant 15 ans minimum.

Développement et rayonnement

Croissance démographique

Perspectives démographiques pour le canton de Vaud | 06.2021

Tab.16 Population totale par districts et sous-arrondissements électoraux, Vaud, 2020-2040, scénario haut

	Aigle	Broye-Vully	Gros-de-Vaud	La Vallée	Yverdon	Lausanne-Ville	Romanel	Lavaux-Oron	Morges	Nyon	Ouest lausannois	Pays-d'Enhaut	Vevey	canton
2020	46 316	44 642	46 413	6 961	86 201	140 430	27 916	63 434	84 561	103 219	79 078	4 894	81 235	815 209
2021	46 818	45 418	47 219	7 018	87 236	141 616	28 447	64 138	85 676	104 791	79 948	4 911	81 935	825 171
2022	47 315	46 192	48 028	7 057	88 179	142 843	28 962	64 836	86 733	106 303	80 737	4 928	82 741	834 852
2023	47 853	46 950	48 842	7 095	89 211	144 165	29 446	65 534	87 809	107 853	81 504	4 944	83 663	844 870
2024	48 405	47 705	49 651	7 133	90 310	145 581	29 916	66 234	88 913	109 451	82 280	4 961	84 681	855 221
2025	48 985	48 459	50 450	7 170	91 465	147 094	30 381	66 942	90 007	111 096	83 077	4 978	85 780	865 885
2026	49 558	49 216	51 234	7 206	92 632	148 646	30 854	67 650	91 070	112 764	83 898	4 995	86 903	876 626
2027	50 136	49 976	51 999	7 241	93 762	150 239	31 336	68 351	92 138	114 454	84 747	5 011	88 047	887 435
2028	50 721	50 736	52 739	7 275	94 827	151 876	31 830	69 051	93 211	116 157	85 633	5 027	89 217	898 301
2029	51 314	51 489	53 436	7 309	95 893	153 557	32 331	69 751	94 274	117 852	86 554	5 043	90 413	909 215
2030	51 908	52 239	54 078	7 341	96 970	155 271	32 840	70 451	95 313	119 576	87 496	5 057	91 633	920 173
2031	52 498	52 981	54 694	7 373	98 039	156 975	33 355	71 143	96 338	121 259	88 449	5 069	92 850	931 021
2032	53 081	53 716	55 279	7 403	99 086	158 674	33 874	71 820	97 344	122 931	89 406	5 078	94 065	941 756
2033	53 665	54 445	55 846	7 432	100 124	160 389	34 397	72 485	98 289	124 505	90 415	5 088	95 296	952 375
2034	54 244	55 146	56 393	7 460	101 149	162 104	34 922	73 122	99 213	126 062	91 443	5 095	96 525	962 879
2035	54 813	55 832	56 909	7 487	102 175	163 813	35 449	73 731	100 109	127 602	92 496	5 101	97 757	973 274
2036	55 374	56 508	57 398	7 513	103 216	165 548	35 981	74 299	100 898	129 123	93 606	5 105	98 998	983 565
2037	55 942	57 177	57 915	7 539	104 288	167 255	36 513	74 820	101 686	130 607	94 694	5 107	100 220	993 762
2038	56 504	57 840	58 382	7 565	105 361	168 957	37 044	75 335	102 478	132 065	95 795	5 109	101 436	1 003 872
2039	57 064	58 495	58 784	7 590	106 406	170 663	37 579	75 843	103 268	133 531	96 920	5 110	102 647	1 013 901
2040	57 624	59 062	59 199	7 614	107 437	172 375	38 115	76 341	104 060	134 995	98 073	5 109	103 849	1 023 854

Développement et rayonnement

Croissance économique et industrielle

CROISSANCE ECONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

Le rapport annonce une croissance de + 53% soit environ + 4000 emplois à l'horizon 2035 et un rapport emploi plein temps sur la population raisonnable.

INTERROGATION

Est-ce que + 53% est vraiment une croissance mesurée ?

Est-ce que la fusion des communes ne serait pas favorables qu'aux grandes entreprises ?

Comment éviter la fuite en avant d'une grande Commune unique ?

HYPOTHÈSE

Si les chiffres sont justes, il y a la possibilité d'un retour d'activité sur les sites existants ou sur de nouveaux sites. Ce qui signifie des rentrées fiscales importantes garantissant l'autonomie financière de la Commune de L'Abbaye.

CONCLUSION

Si il y a fusion, il y a un risque que la nouvelle commune donne plus d'importance aux grands contribuables, cela au détriment des habitants et artisans.

3

Prestations, processus et ressources

Economies d’échelle

ECONOMIES D’ECHELLE

Ç’est souvent un argument cité dans le but de créer des incitations aux fusions de communes.

Selon M. Fusion, il n’y aura pas d’économies d’échelle.

INTERROGATION

Quel intérêt de fusionner sans économies d’échelle ?

Comment diminuer l’impact sur la masse salariale avec la mise en place de chefs de service ?

HYPOTHÈSE

Comme dans toutes les fusions de communes ou d’entreprises, il y aura des coûts importants induits : réaménagements des services administratifs, restructuration des services techniques, relocalisation de certains services, achats de matériel informatique, de mobilier, de véhicules, etc…

CONCLUSION

Les économies obtenues sont partiellement, intégralement ou plus que compensées par des pertes ailleurs.
Il n’y aura donc aucune économies d’échelle et sauf erreur, cela a été confirmé lors de la présentation aux conseillers communaux

Prestations, processus et ressources

Localisation des prestations et activités

LOCALISATION DES PRESTATIONS ET ACTIVITÉS

La fusion des trois communes implique le regroupement des activités administratives à l'Hôtel de Ville du Sentier. Le choix s'est porté sur cette localité en raison des infrastructures disponibles. Ce regroupement permet une amélioration du service à la population grâce à des horaires d'ouverture élargis (une soirée par semaine, etc.).

INTERROGATION

Que va gagner la population qui habite hors de la commune du Chenit ?

Pourquoi fusionner si c'est pour délocaliser des services à la population ?

HYPOTHÈSE

Les horaires souples seront terminés ; il faudra prendre congé pour se rendre à l'administration Communale.

Il n'y aura moins de flexibilités possibles.

CONCLUSION

A d'autre échelles, on se bat pour garder des services dans notre région (préfecture, impôts, etc..)

Avec la fusion, nous allons reproduire la même chose à l'échelle des Communes.

La population devra se rendre au Sentier pour tout traitement de dossiers.

4

Aspect émotionnel et identitaire

L'aspect émotionnel joue un rôle primordial.
Les citoyens connaissent leur syndic, les municipaux, les conseillers communaux.
Avec la fusion, nous pouvons craindre cette perte de contact avec la population.
Le rôle de la commune est d'avoir la proximité avec ses citoyens, c'est primordial !
Le monde entier prend en exemple la démocratie directe suisse.
La base de cette démocratie sont les communes, c'est le premier échelon !

PERTE DU LIEU D'ORIGINE

Les trois communes perdront leur nom et leurs armoiries. Avec la fusion, les origines changent également, nous sommes tous originaires d'une commune. Les personnes originaires de l'une des trois Communes perdront leur origine au profit de La Commune : La Vallée de Joux. C'est un non-sens en regard de notre patrimoine historique.

BÉNÉVOLAT

Dans nos communes on trouve encore une grande part de bénévolat. Les élus le font pour le bien du patrimoine Communal. Avec une fusion, le bénévolat ne va pas perdurer, il sera difficile de compter sur la disponibilité des élus pour effectuer un travail dans le village voisin. Tout aura donc un prix !

ETAT D'ESPRIT

Il y a clairement un état d'esprit différents entre « les deux bouts » de la Vallée.

Et cela ne s'améliorera pas avec la centralisation des services au Chenit.

FIERTE D'APPARTENANCE

Il existe une véritable fierté d'appartenir à son village, respectivement à sa commune. Les citoyens se sentent constructeurs et acteurs de cette commune et ils veulent conserver ce qu'ils ont bâti. **Les citoyens sont fières de leurs différences Combières !**

5

Conduite politique

Municipalité

MUNICIPALITÉ

Alignement de la dotation des municipaux sur celle de la commune du Chenit, à savoir 75.0% pour le syndic et 40.0% pour les municipaux. La structure hiérarchique assure, pour chaque municipal, un (ou plusieurs) répondant(s) administratif(s) et/ou technique(s) au niveau opérationnel, parmi les chefs de service et/ou de secteur.

INTERROGATION

Comment pourrons nous garder la proximité avec les citoyens ?

Peut-on garantir la répartition des forces dans toute la Vallée, ainsi que l'équité des investissements ?

HYPOTHÈSE

Avec la mise en place de cette nouvelle structure organisationnelle, la "gouvernance" de la commune unique est remise en question. Les chefs de services auront un impact direct sur les propositions de la Municipalité et auront une participation importante dans les processus décisionnels.

CONCLUSION

Avec la fusion, cela ne sera plus une municipalité de milice. Il y aura une perte de proximité avec les administrés et surtout **une perte du bon sens !!!**

Mise en place de la nouvelle structure organisationnelle :

Municipalité

Le rapport fait l'hypothèse que les élus exécutifs, donc au nombre de 9, sont engagés par la nouvelle commune en alignant les conditions sur celle du Chenit, i.e. un syndic engagé à 75% et 8 municipaux engagés à 40%

Convention de Fusion : article 10 :

Pour les premières élections de la législature en cours (2026-2031), chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit 4 sièges pour Le Chenit, 3 sièges pour L'Abbaye et 2 sièges pour Le Lieu.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

1. Difficulté de trouver des candidats qui accepteraient de consacrer 40 à 50% de leur temps à leur fonction de municipal.

2. Difficulté pour un salarié de prendre un poste de municipal.
La tendance serait plutôt pour les cadres ou indépendants.
Ce qui amènerait à une moins bonne représentativité de la population
Quelle suite pour un municipal non réélu (indemnités)?

3. Remise en question de la "gouvernance" de la nouvelle commune.
Les chefs de services auront un impact direct sur les propositions de la municipalité. Ces chefs de services ne sont pas élus et restent en place longtemps...

4. Il n'y aura plus de consensus entre les anciennes communes et de décisions réfléchies pour l'entier de la population.
Seul un Municipal décidera pour l'entier des anciennes associations.

5. Election du nouveau syndic de la nouvelle commune sous un seul et unique arrondissement électoral.

Conduite politique

Conseil Communal

CONSEIL COMMUNAL

Conduite législative réalisée par un conseil communal de 70 personnes Pour la 1ère législature uniquement, le législatif sera élu par arrondissements électoraux (cf. Les sièges sont proportionnels au nombre d'habitants et se répartissent de la manière suivante :

46 pour Le Chenit, 15 pour L'Abbaye et 9 pour Le Lieu.

INTERROGATION

Quel sera le poids de 15 ou 9 Conseillers communaux des anciennes communes face à une majorité de 46 ?

HYPOTHÈSE

il est bien précisé que ce n'est que pour la première législature. Dès la deuxième (à partir de 2031), il n'y aurait plus qu'un arrondissement électoral et l'élection se ferait avec des listes de partis.
Les deux petites communes ne seraient représentées au conseil communal que pour la première législature.

CONCLUSION

Il y a la crainte d'une perte d'autonomie des "ex" petites communes.

Plus le nombre d'habitants d'une commune est faible par rapport à la population totale d'un projet de fusion, moins les citoyennes de cette commune ont du poids dans les décisions politiques de la nouvelle commune.

Conduite politique

Conseil Communal

CONSEIL COMMUNAL

Quelle que soit la taille des communes, les fusions posent systématiquement la question de la représentation politique des citoyens et, pour les grandes communes, celle de la future répartition des partis au sein des exécutifs et des législatifs.

INTERROGATION

Quel sera le rôle des partis au niveau du conseil communal et des prises de décisions ?

HYPOTHÈSE

La répartition des votes sera différentes, il n’y aura plus de prise en compte des votes de chaque ancienne commune et respectivement des fractions de communes.

Les conseillers communaux devront être membres d'un parti et s’identifier à ce parti.

CONCLUSION

Les conseillers voteront selon les directives du parti qui les a élus et moins dans l'intérêt général.

C’est réellement une autre façon de gouverner.

Le recrutement de conseillers risque d’être problématique car il faut afficher publiquement ses opinions.

Il y aura une perte des prises de décision locales.

Conseil Communal

Les partis

Une fusion entre une commune de droite et une commune de gauche, peut être “explosive”.

Même s'il y a une liste indépendante, il est peu probable que les personnes des anciennes communes qui y seraient inscrites soient élues.

On constate que, aussi bien au conseil national qu'au Grand conseil, les députés votent selon les directives du parti qui les a élus.

Il y aura une grosse perte d’autonomie pour les petites communes.

1. Les séances de groupe ne seront plus par villages mais par partis. Les intérêts politiques seront prépondérants par rapport au bon sens.
2. Le dépôt d’une liste d’entente doit avoir dix parrains et ne fera pas le poids face à des listes de partis (PLR, Socialistes) vis-à-vis du nombre de suffrages par sièges.
3. Quelles seront les contraintes administratives et financières pour la mise en place d'une liste d’entente ? (nouvelle lois sur l’exercice des droits politiques LEDP)
4. Même s'il y a une liste indépendante, elle n’obtiendra que peu de suffrages par rapports aux listes déjà existantes au Chenit et se verra attribuer uniquement un ou deux sièges sur les 70 possibles.
5. Avec un seul arrondissement, il y aura forcement un lissage des votes sur l’ensemble de la future commune surtout lors des élections.

Conduite politique

Représentation cantonale

DÉPUTATION

Aujourd'hui nous avons la chance d'avoir deux Députés représentant les trois Communes de la Vallée de Joux au Grand Conseil.

INTERROGATION

Est ce que les Communes de l'arrondissement Jura Nord vaudois accepteront qu'il y ait deux Députés de la Commune de la Vallée de Joux ?

HYPOTHÈSE

Nous pensons ne pas être à l'abri d'une intervention parlementaire qui demande de revoir le nombre de Députés pour la Vallée de Joux.
Une seule Commune de moins de 7'000 habitants avec deux Députés, c'est du jamais vu.
Actuellement il y a 1 Député pour environ 5'400 habitants.

CONCLUSION

Si il y a fusion, le risque est élevé de perdre un siège au Grand Conseil.

Conduite politique

Représentations intercommunales

ASSOCIATIONS INTERCOMUNALES

En cas de fusion les associations et ententes intercommunales vont être dissoutes est reviendront à la charge de la nouvelle commune fusionnée.
ASIVJ / ValRégiEaux / Déchetterie / Pôle santé / Commission du feu
Pompes funèbres / CSVJ / AVJ / SEVJ / etc…

INTERROGATION

Comment ces services seront gérés ?
Il y aura un seul Municipal pour proposer et avancer dans les projets des anciennes associations ?

Comment seront gérées les conseils d'administration des différentes SA ? Un seul représentant ?

HYPOTHÈSE

Nous pensons par exemple, concernant ValRégiEaux, qu'elle pourrait être reprise par la SEVJ qui souhaite développer ses activités.

Les frais d'administration seraient beaucoup plus élevés, ce qui amènerait à une augmentation des prix de l'eau

CONCLUSION

La représentativité au sein des associations, des ententes, des SA aux mains intercommunales, n'est pas réglée dans la convention de fusion.

Actuellement des GT, commissions, ou CODIR sont formés par des municipaux de chaque commune ou des délégués. Il y a une réflexion, un consensus et une recherche de solution qui convienne à tous. Ce ne sera certainement plus le cas en cas de fusion car une seule personne décidera pour l'ensemble de la nouvelle commune

CONCLUSION

Pourquoi les conseillers communaux doivent oser dire non à la convention de fusion et stopper le processus au niveau communal maintenant ?

Les résultats des votes des conseils communaux auront une influence directe sur une votation populaire.
C'est un "Mot d'ordre à la population".

La population a une moins bonne connaissance que les conseillers communaux du dossier dans les détails.

Si le peuple se prononce, l'émotionnel "pour ou contre" l'emportera.

La Municipalité, à la courte majorité, après avoir pris connaissance de cette étude, estime que :

1. la poursuite du processus n'est pas à l'avantage de notre Commune et les nombreuses collaborations intercommunales déjà existantes fonctionnent bien.

2. la proximité des citoyens et des autorités communales est primordiale. Une commune de 7000 habitants passe au système proportionnel. C'est pour nous un changement de paradigme avec l'entrée des partis politiques.

3. la préservation des biens communaux, y compris l'indépendance des fractions de communes, la représentation et l'équilibre des forces ainsi que le respect des minorités ne serait pas adapté avec une seule commune.

C'est pourquoi, et au vu de ce qui précède, la Municipalité, à la courte majorité propose de mettre un terme au processus de fusion et **de refuser la convention de fusion**